



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone H2565 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone L2560;
- 2° la création de la zone M2566 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et une partie des zones L2560 et H2570;
- 3° la création de la zone M2567 à même une partie de la zone H2570;
- 4° la création de la zone H2569 à même une partie de la zone H2570;
- 5° la création de la zone H2571 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée;
- 6° la création de la zone M2580 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone L2560;
- 7° la création de la zone M2581 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée et à même une partie de la zone H2570;
- 8° l'agrandissement de la zone H2572 à même une partie de la zone H2568 qui est supprimée.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone H2565

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2565 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone M2566

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2566 jointe au présent règlement en annexe C.

4. Grille des spécifications applicable à la zone M2567

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2567 jointe au présent règlement en annexe D.

5. Grille des spécifications applicable à la zone H2568

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone H2568.

6. Grille des spécifications applicable à la zone H2569

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2569 jointe au présent règlement en annexe E.

7. **Grille des spécifications applicable à la zone H2571**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2571 jointe au présent règlement en annexe F.

8. **Grille des spécifications applicable à la zone M2580**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2580 jointe au présent règlement en annexe G.

9. **Grille des spécifications applicable à la zone M2581**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M2581 jointe au présent règlement en annexe H.

10. **Dispositions spécifiques : Zone M2567**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 526, de l'article suivant :

« 526.1 **Zone M2567**

Dans la zone M2567, la superficie de plancher de tout étage situé au-dessus du rez-de-chaussée doit représenter au moins 75 % de la superficie du plancher du rez-de-chaussée. ».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 DÉCEMBRE 2016